

DEUX NOUVELLES INSTITUTIONS POUR L'INSERTION

Ce mercredi, le préfet a procédé à l'installation la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI). Cette instance est composée de deux formations compétentes dans les domaines de l'emploi et de l'insertion par l'activité économique - dénommée conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE). C'est le décret du 1^{er} octobre 2015 qui instaure à Mayotte ces deux instances.

Deux nouvelles institutions pour l'emploi et l'insertion ont fait leur entrée dans l'île cette semaine. La première, présidée par le préfet, la CDEI concourt à la mise en œuvre des orientations de la politique publique de l'emploi et de l'insertion professionnelle et des décisions du gouvernement en la matière. Elle est composée du directeur régional des finances publiques, la directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, d'un élu du conseil départemental, de deux élus représentants de communes, du Medef, de la CGPME, de l'UPA, de la CGT-Ma, de la CFDT, FO, des représentants des trois chambres consulaires, ainsi que le directeur du Pôle emploi et de la CRESS.

L'insertion par l'activité économique permet aux personnes sans emploi et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. La création de cette commission a été suivie par celle du conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE). Il s'agit d'une instance de pilotage et de consultation en matière d'intervention publique dans le domaine de l'insertion par l'activité économique.

Également placé sous la présidence du préfet, il est composé de la Dieccte, de la DJSCS, de la DRFIP, de représentants du conseil départemental et des communes, du Pôle emploi, de représentants du secteur de l'insertion et des représentations salariales et patronales.



CONSOMMATION

En février 2016, l'indice des prix à la consommation des ménages baisse de 0,4 %. Sur les douze derniers mois, les prix augmentent de 0,3 % à Mayotte et sont en baisse de 0,2 % en France.

A Mayotte, l'indice des prix à la consommation des ménages recule de 0,4 % en février. Ce repli s'explique par une nouvelle baisse des tarifs dans l'énergie et par le recul des prix des services et des produits manufacturés.

Les prix de l'énergie continuent de baisser en février 2016 (- 2,6 %) sous l'effet conjugué du recul des prix de l'essence, du gazole et du gaz. Sur un an, les prix de l'énergie reculent de 2,3 % à Mayotte, contre une baisse de 6,8 % en France. Les prix des services diminuent de 0,4 % en février suite à la baisse des prix des transports et communications. Cette baisse s'explique par

l'application des tarifs de basse saison dans le transport aérien.

Les prix des produits manufacturés reculent légèrement, - 0,1 % en février en raison d'une période de promotions. Ainsi, les prix de l'habillement et des chaussures baissent de 2,3 % et ceux des meubles de 0,8 %. En revanche, les prix des véhicules et des autres produits manufacturés augmentent respectivement de 1,0 % et 7,1 %. Sur un an, les prix des produits manufacturés baissent de 3,3 % à Mayotte et de 0,1 % en France. Les prix des produits alimentaires sont stables en février. La baisse des prix des viandes et volailles (- 0,7 %), du poisson (- 1,2 %) est compensée par la hausse des prix des produits frais (+ 1,1 %) et des boissons alcoolisées (+ 0,3 %) et non alcoolisées (+ 0,2 %).

Le prix du tabac baisse légèrement en février (- 0,2 %) en raison de promotions.

